



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition à la société LA CIBLE INVESTISSEMENT (CT 14 - 28 - 133 et 192) - Secteur des Broquetiers

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

CH/LP/LT

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à la société LA CIBLE INVESTISSEMENT (CT 14 - 28 - 133 et 192) - Secteur des Broquetiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21 et L. 1311-9 à L. 1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 257 et 261.

Considérant le secteur en développement des Broquetiers, situé le long des voies D113 et D538, et identifié comme secteur à enjeux dans l'« OAP Broquetiers » du PLU communal ;

Considérant l'axe de développement économique stratégique que représente plus particulièrement le chemin des Cardelines, situé le long de la départementale 113 ;

Considérant la société LA CIBLE INVESTISSEMENT, propriétaire des parcelles n° 14, 28, 133 et 192 de la section CT, situées aux Broquetiers, côté D113, qui propose à la Commune l'acquisition de ses parcelles composées d'une habitation et de 6 625 m² de foncier, au prix de 722 500 € HT (sept cent vingt-deux mille cinq cents euros hors taxes), avec pour condition suspensive l'engagement de la Commune à la signature de l'acte authentique et le versement intégral du prix au plus tard avant la fin du mois de décembre 2025 ;

Considérant que si la vente et le paiement ne sont pas effectués aux dates susmentionnées, l'offre de la société LA CIBLE INVESTISSEMENT sera réputée caduque ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'acquérir amiablement les parcelles n° 14, 28, 133 et 192 de la section CT, au regard de l'enjeu du développement de ce secteur en devenir ;

Considérant la consultation du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques et l'avis rendu le 10 octobre 2025, ainsi que l'application partielle de la marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir à la société LA CIBLE INVESTISSEMENT, ou toute autre personne s'y substituant, sous les conditions préalablement fixées, les parcelles n° 14, 28, 133 et 192 de la section CT, situées aux Broquetiers, côté D113, pour un montant de 722 500 € HT (sept cent vingt-deux mille cinq cents euros hors taxes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.

DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la Commune, au chapitre 21, article 2138, hors AP, service 7120.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional